



RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

RÈGLEMENT NUMÉRO 781

Mise en garde :

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité de Saint-Zotique.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

ADOPTÉ LE 19 JANVIER 2024
DERNIER AMENDEMENT : 17 JUIN 2025

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS

RÈGLEMENT NUMÉRO 781

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Coût de la main-d'œuvre : le salaire de tout employé de la ville impliqué dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, comme prévu à leur convention collective ou contrat de travail, majoré des avantages sociaux applicables, soit de 33 % pour les employés syndiqués, de 29 % pour les employés cadres, de 25 % pour les pompiers et de 15 % pour les étudiants.

Coût du matériel : le coût réel de toute matière utilisée dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, majoré de 15 %.

Coût réel : le coût de tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des travaux ou de l'intervention, soit notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement de même que les frais d'administration, les frais de repas, de kilométrage et de carburant lorsqu'applicables, tous les autres frais, directs ou indirects, qui pourraient être inhérents aux travaux ou à l'intervention ainsi que tous les frais qui résultent de l'intervention d'un tiers, le cas échéant.

Frais d'administration : Somme équivalent au plus élevé de 15 % des coûts ou de 50 \$.

Résident : toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique.

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE OU ACTIVITÉ

2.1 Les tarifs exigés pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité sont prévus aux annexes suivantes, lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Annexe I	Tarification – Affaires juridiques et greffe
Annexe II	Tarification – Bibliothèque municipale
Annexe III	Tarification – Communications
Annexe IV	Tarification – Finances et trésorerie
Annexe V	Tarification – Loisirs et vie communautaire
Annexe VI	Tarification – Location de salles
Annexe VII	Tarification – Sécurité incendie
Annexe VIII	Tarification – Services techniques
Annexe IX	Tarification – Urbanisme et environnement
Annexe X	Tarification – Plage

2.2 Tous les tarifs prévus aux annexes du présent règlement sont unitaires sauf indication contraire.

ARTICLE 3 : DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE ET AUX BIENS MUNICIPAUX

3.1 Lorsque des dommages sont causés à la propriété ou aux biens de la ville, un état de compte est établi selon le coût réel de la réparation ou du remplacement de la propriété ou du bien endommagé.

ARTICLE 4 : SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

4.1 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 5 : TIERS INTERVENANT

- 5.1 Dans le cas où la Ville doit avoir recours aux services d'un tiers pour intervenir dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, les frais exigibles sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la ville, auxquels s'ajoutent les frais d'administration.

ARTICLE 6 : TAXES

- 6.1 Les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement, sont applicables selon les taux en vigueur sur tous les tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 7 : FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECouvreMENT

- 7.1 Toute facturation émise pour un bien, un service ou une activité faisant l'objet du présent règlement doit être payée dans les 30 jours de la date de la facture.
- 7.2 Tout solde impayé 30 jours suivant la date de la facture porte pénalité et intérêts selon les dispositions de la résolution numéro 2022-12-598.
- 7.3 Toute dépense engagée par la ville pour le recouvrement d'un solde impayé s'ajoutera au montant dû à la facturation.
- 7.4 Dans le cas où des crédits ou un dépôt doivent être remboursés par la ville, aucun intérêt ne sera versé.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 8.1 Les directeurs de service de concert avec la directrice des finances et trésorière, ou leur remplaçant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : REMPLACEMENT

- 9.1 Lorsque tout autre document fait référence à l'intitulé du règlement antérieur, celle-ci est remplacée par l'intitulé du présent règlement.
- 9.2 Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeure due et exigible en vertu du règlement numéro 761.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 10.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Tarification – Affaires juridiques et greffe

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Affirmation solennelle, attestation et authentification d'un document	
	a) Résident	Gratuit
	b) Non-résident	5 \$
2.	Transcription et reproduction d'un document en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1)	Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)
3.	Vente pour non-paiement des taxes	
	a) Expédition du dernier avis lors de non-paiement des taxes - (lettre recommandée)	Coût réel + frais d'administration
	b) Frais suivant l'avis final	Coût réel
4.	Accès aux documents – reproduction Selon les frais fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r. 3)	
5.	Célébration d'un mariage ou d'une union civile Tarif des frais judiciaires émis par le ministère de la Justice	
6.	Courrier recommandé	
	a) Expédition de document par courrier recommandé	Coût réel + frais d'administration

(REG 781-1, 2024, art. 1, annexe I)

ANNEXE II

Tarification – Bibliothèque municipale

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Abonnement annuel	
	a) Résident (2 ans)	Gratuit
	b) Non-résident (1 an)	25 \$
	c) Non-résident (Saint-Télesphore, Dalhousie)	Gratuit (entente)
	d) Non-résident à l'emploi de la ville	Gratuit
3.	Dommage ou perte de tout type de document	
	a) Perte d'un livre ou document endommagé	Coût à l'achat + frais d'administration (5 \$)
	b) Frais d'administration	5 \$
	c) Document d'accompagnement	5 \$
	d) Livret d'accompagnement	2 \$
	e) Périodique	5 \$
	f) Code à barres abîmé	1 \$
	g) Puce abîmée	1 \$
	h) Remplacement des divers articles en lien avec les jeux de société	5 \$
4.	Impression ou photocopie	
	a) Photocopie / unité	0,25 \$/page
	b) Photocopie couleur / unité	1 \$/page
	c) Impression poste Internet / unité	0,25 \$/page
	d) Fax	2 \$/page
5.	Frais divers	
	a) Jeu de société retourné dans la chute à livres	1 \$
6.	Prêt entre bibliothèques	
	a) Document perdu ou endommagé	Frais déterminés par la bibliothèque prêteuse
7.	Vente de livre usagé	
	a) Livre imprimé, DVD	1 \$/unité

ANNEXE III

Tarification – Communication

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Épinglette aux armoiries et au logo de la ville	2 \$ + frais d'expédition si applicables

ANNEXE IV

Tarification – Finance et trésorerie

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Copie de la confirmation de taxes (exception des propriétaires)	
	a) Coordonnées des propriétaires et montants des taxes	30 \$
	b) Confirmation de détail de taxes	5 \$
2.	Reçu de taxes officiel	
	a) Copie lors du paiement (sur demande)	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : année en cours ou précédente	Gratuit
	c) Copie supplémentaire : copie archivée (sur demande écrite)	2 \$
3.	Copie du compte de taxes ou évaluation foncière	
	a) Année en cours ou précédente	Gratuit
	b) Copie archivée (sur demande écrite)	2 \$
4.	Chèque non honoré par une institution financière	42,50 \$
5.	Demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière (à verser à la MRC)	
	a) Lorsque la valeur inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	86,20 \$
	b) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ ou égale à 2 000 000 \$	344,70 \$
	c) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	574,50 \$
	d) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 149,25 \$
	Sujet à changement selon la grille en vigueur de la MRC de Vaudreuil Soulanges et la Gazette officielle du Québec	

ANNEXE V

Tarification – Loisir et vie communautaire

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Carte accès citoyen	
	a) Résident (valide 2 ans) b) Frais de réimpression (carte perdue ou volée) La carte d'accès sera nécessaire pour bénéficier des tarifs préférentiels offerts aux résidents ou pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau	Gratuit 5 \$
2.	Inscription au camp de jour estival (8 semaines)	
	a) Enfant (5 à 12 ans) i. Résident – 1^{er} enfant (1^{re} semaine de 3 jours) ii. Résident – 1^{er} enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours) iii. Résident – 2^e enfant (1^{re} semaine de 3 jours) iv. Résident – 2^e enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours) v. Résident – 3^e enfant (1^{re} semaine de 3 jours) vi. Résident – 3^e enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours) vii. Non-résident (1^{re} semaine de 3 jours)*	55 \$ 85 \$ 50 \$ 77 \$ 45 \$ 69 \$ 30 \$/semaine de plus que le prix d'un résident
	viii. Non-résident (2 ^e à 8 ^e semaine de 5 jours)* * prix unique et selon les places disponibles	50 \$/semaine de plus que le prix d'un résident
	b) Service de garde i. Résident A. Période du matin et de l'après-midi (1^{re} semaine) B. Période du matin et de l'après-midi (2^e à la 8^e semaine) C. Urgence	20 \$ 30 \$ 5 \$/matin ou après-midi
	c) Frais de retard i. Après le 30 avril ii. Après le 30 mai	10 \$/enfant/semaine 20 \$/enfant/semaine
	d) Politique d'annulation i. Jusqu'au 5 juin, frais de 20 % retenus et le solde remboursé selon le mode de paiement ii. À compter du 6 juin, aucun remboursement ne sera effectué sauf motif d'ordre médical et attestation devra être fournis, des frais de 20 % seront applicables iii. Des frais de 10 \$ par semaine par enfant pour toute demande de transfert	
3.	Politique de remboursement d'activité	
	a) Dans le cas d'une annulation faite par la ville : 100 % b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit : i. Avant le début de l'activité : 90 %, minimum de 10 \$ ii. Après le début de l'activité : 90 %, moins la portion des cours utilisés Aucun remboursement ne sera effectué après le début des activités, sauf pour des raisons médicales avec pièce justificative	

Description du bien, service ou activité		Tarif
4.	ABROGÉ	
5.	Location d'espace pour les exposants lors d'événements	
	Marché de Noël Journée complète	50 \$
	Festival de la grillade Deux jours	100 \$

(REG 781-2, 2024, art. 1, annexe V)

(REG 781-4, 2025, art. 1, annexe V)

(REG 781-5, 2025, art. 1, annexe V)

ANNEXE VI

Tarification – Location

Tableau I : Salle communautaire hôtel de ville

Résident	Tarification
À l'heure*	25 \$/h
Non-résident	Tarification
À l'heure	40 \$/h

*** La location à l'heure de jour est permise uniquement si le type d'activité est autorisé par le Service des loisirs.**

Organisme sans but lucratif	Tarification
Journée complète	Réduction 15 % sur tarif résident
À l'heure	Réduction 15 % sur tarif résident

Tarif supplémentaire	Tarification
Ménage supplémentaire	50 \$/h

Tableau II : Patinoire réfrigérée

	Tarification
Location à l'heure (été)	40 \$/h
Location à l'heure (hiver)	140 \$/h

Tableau III : Location d'un gymnase

	Tarification
École des Orioles ou de la Riveraine ou Saint-Zotique (gardien de la Ville)	38 \$/h pour un gymnase simple 54 \$/h pour un gymnase double
École secondaire des Navigateurs (ligue de sport sans gardien de la Ville)	73,50 \$/h pour un gymnase simple 95,50 \$/h pour un gymnase double
École secondaire des Navigateurs (sports libres avec gardien de la Ville)	25 \$/h pour un terrain

Tableau IV : Location du terrain extérieur de tennis / pickleball

	Tarification
Location à l'heure pour les groupes écoles	20 \$/h le terrain

Tableau V : Location de la surface de dek hockey

	Tarification jour de semaine	Tarification soirs et fins de semaine
Location à l'heure	90 \$/h	125 \$/h
Location pour 4 heures	250 \$ le bloc	450 \$ le bloc
Location pour 8 heures	350 \$ le bloc	650 \$ le bloc
Location pour 12 heures	Non disponible	750 \$ le bloc

Ligue organisée*	Tarification
Location pour 3 heures minimum	85 \$/h

*** Suivant la signature d'une entente officielle et autorisée par le Service des loisirs.**

(REG 781-2, 2024, art. 1, annexe VI)

(REG 781-4, 2025, art. 1, annexe VI)

(REG 781-5, 2025, art. 1, annexe VI)

ANNEXE VII

Tarification – Sécurité incendie

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Incendie d'un véhicule d'un non-résident et la sécurité incendie Tarification pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Saint-Zotique, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes a) Personnel requis (3 heures minimum) : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant, pompier incluant les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et d'administration	Coût réel + frais d'administration
	b) Équipements – Véhicules (3 heures minimum) - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle 100 pieds - Unité de service - Poste de commandement - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention	750 \$/h 900 \$/h 1 000 \$/h 400 \$/h 600 \$/h 350 \$/h 200 \$/h
	c) Équipement - Couverture anti-feu de voiture	2 500 \$
2.	Interventions (facturé au propriétaire des lieux) a) Feu à ciel ouvert et/ou usage de feux d'artifice sans permis b) Vérification d'un foyer extérieur suite à une plainte et que le foyer est non conforme à la réglementation de la ville c) Pour fausse alarme au-delà du premier déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze mois	Coût réel + frais d'administration
3.	Copie d'un rapport d'intervention	17 \$
4.	Formation – Inscription pour la formation des pompiers qui ne font pas partie de son personnel	50 \$
5.	Équipements de formation (main-d'œuvre non incluse)	200 \$/h
	a) Autopompe	200 \$/h
	b) Échelle aérienne	500 \$/h
	c) Camion-citerne	200 \$/h
	d) Unité d'urgence	150 \$/h
	e) Camion de service	150 \$/h
	f) Remorque de feu de champs	150 \$/h
	g) Équipement de désincarcération	150 \$/h
	h) Véhicule tout terrain (VTT)	150 \$/h
	i) Porte d'entrée par effraction	100 \$/h
	j) Plateau de ventilation	100 \$/h
	k) Canalisation – système de gicleurs	100 \$/h
6.	Site d'entraînement pour examens de l'École nationale des pompiers (le tarif horaire inclut un camion et un opérateur) a) Pompier I pratique i. Frais de base ii. Tarif horaire b) Matières dangereuses i. Frais de base ii. Tarif horaire c) Pompier II pratique i. Frais de base ii. Tarif horaire	500 \$ 150 \$/h 500 \$ 150 \$/h 500 \$ 150 \$/h

Description du bien, service ou activité		Tarif
7.	Location du site d'entraînement du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour entraînement Pompier I et autres formations	
	a) Frais de base	300 \$
	b) Tarif horaire	150 \$
8.	Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Coût réel + frais d'administration
Les facturations d'entraide entre municipalités autres que le secteur Soulanges sont conformes à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ou sont conformes à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.		

(REG 781-1, 2024, art. 1, annexe VII)

(REG 781-2, 2024, art. 1, annexe VII)

ANNEXE VIII

Tarification – Services techniques

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Collecte des branches	
	a) Collecte régulière	Gratuit
	b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m ³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière	Services techniques
2.	Ouverture et fermeture de l'eau	
	a) Durant les heures de travail (avec préavis de 48 heures ouvrables minimum)	0 \$
	b) Durant les heures de travail (pour les saisonniers 48 heures ouvrables) Frais annuels	150 \$
	c) En dehors des heures de travail (minimum 4 heures)	Coût réel + frais d'administration
3.	Permis et certificats	
	a) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts	Coût réel
	b) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation)	Coût réel
4.	Autres frais	
	a) Fauchage (minimum de 110 \$)	Coût réel + frais d'administration
	b) Raccordement à l'aqueduc et l'égout	
	c) Remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau)	
	d) Inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures de service régulières	
	e) Toute réclamation émanant de la ville et ayant pour objet des dommages matériels, pertes économiques ou autres postes de dommages occasionnés à des biens meubles et/ou immeubles, propriétés de la ville	
	f) Nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévu au règlement d'urbanisme	
	g) Déplacement non fondé (311)	
	h) Boîtier de service endommagé par déneigeur	
	i) Localisation d'un boîtier de service	
5.	Gestion des matières résiduelles	
	a) Achat d'un nouveau bac	Coût réel + frais d'administration moins subvention si applicable
	i. Bac roulant de 360 et 240 litres pour la collecte de déchets solides	
	ii. Bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective	
	iii. Bac roulant de 240 litres pour la collecte des résidus organiques	
	iv. Bac roulant de 45 litres pour la collecte des résidus organiques	
	v. Bac de comptoir pour la collecte des résidus organiques	
6.	Remorquage	Coût réel + 15 %
7.	Bornes incendies Privées	
	- Inspection annuelle, par borne incendie, inclut inspection visuelle, manipulation, lubrification et le déneigement en période hivernale - Réparation des bornes incendies privées	250 \$ par borne incendie Coût réel + frais d'administration

(REG 781-1, 2024, art.1, annexe VIII)

(REG 781-3, 2025, art.1, annexe VIII)

(REG 781-5, 2025, art.1, annexe VIII)

ANNEXE IX

Tarification – Urbanisme et environnement

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Permis de lotissement	a) Correction cadastrale	10 \$/lot
	b) Rue, parc, sentier piétonnier, résidu zone tampon, milieu humide, lot pour désignation du cadastre vertical, lot non destiné à la construction	20 \$/lot
	c) Lot constructible	400 \$/lot
2. Permis de construction – usage résidentiel	a) Construction principale i. 1 logement ii. 1 logement d'appoint iii. 2 logements et plus iv. Maison mobile	5 \$/m ² 100 \$ 325 \$/logement + 50 \$/local commun ^{note 1} 275 \$
	b) Construction complémentaire i. Bâtiment de – de 6 m ² ii. Bâtiment accessoire de + de 6 m ² iii. Remise iv. Garage isolé et attenant v. Garage intégré vi. Piscine hors-terre vii. Piscine creusée ou semi-creusée viii. Spa ix. Autre construction	0 \$ 30 \$ 35 \$ 60 \$ 60 \$ 25 \$ 40 \$ 20 \$ 30 \$
	c) Agrandissement i. Agrandissement sans garage intégré ii. Agrandissement avec garage intégré	5 \$/m ² 5 \$/m ² + 60 \$
	d) Rénovation, transformation et réparation i. Rénovation intérieure A. Travaux de – de 5 000 \$ B. Travaux de 5 000 \$ à 25 000 \$ C. Travaux de + de 25 000 \$ ii. Rénovation extérieure A. Patio et galerie B. Portes et fenêtres C. Toiture D. Revêtement extérieur E. Bâtiment complémentaire	25 \$ 60 \$ 100 \$ 10 \$ 25 \$ 10 \$ 15 \$ 10 \$
	3. Permis de construction – Usage non résidentiel	
	a) Construction principale i. Bâtiment agricole ii. Bâtiment mixte (résidentiel et commercial) iii. Commercial, industriel, public et récréatif iv. Municipal	100 \$ 150 \$/commerce + 325 \$/logement + 5 \$ m ² 100 \$/local + 5 \$ m ² 0 \$
	b) Construction complémentaire i. Bâtiment de – de 20 m ² ii. Bâtiment de + de 20 m ² iii. Bâtiment agricole iv. Bâtiment municipal	25 \$ 100 \$ 100 \$ 0 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
3.	Permis de construction – Usage non résidentiel (suite)	
	c) Agrandissement i. Bâtiment principal A) Mixte (résidentiel et commercial) 50 \$ + 5 \$ m² B) Commercial, public et récréatif 50 \$ + 5 \$ m² C) Industriel 700 \$ + 5 \$/m² D) Municipal 0 \$ ii. Bâtiment agricole A) Travaux de – de 50 000 \$ 75 \$ B) Travaux de + de 50 000 \$ 100 \$ C) Bâtiment complémentaire 30 \$ iii. Bâtiment complémentaire A) Commercial, public, récréatif et industriel 50 \$	
	d) Rénovation, transformation et réparation i. Bâtiment principal A) Travaux de – de 2 000 \$ 25 \$ B) Travaux de + de 2 000 \$ 75 \$ C) Porte et fenêtre, revêtement extérieur, toiture et patio 25 \$ ii. Bâtiment complémentaire 20 \$	
	e) Enseigne temporaire i. Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel dans l'emprise de rue (ce montant comprend l'affichage sur trois enseignes principales réparties sur le territoire et une secondaire à l'entrée du projet de développement) 400 \$/année/projet ii. Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel 60 \$	
4.	Certification d'autorisation	
	a) Abattage d'arbre i. Abattage d'arbre (chapitre 9, règlement de zonage numéro 529) 0 \$ ii. Déboisement (chapitre 15, règlement de zonage numéro 529) 100 \$	
	b) Abrogé	
	c) Démolition-déplacement de bâtiment i. Démolition bâtiment principal 40 \$ ii. Démolition bâtiment complémentaire 15 \$ iii. Déplacement bâtiment principal 50 \$ iv. Déplacement bâtiment complémentaire 10 \$	
	d) Remblai/déblai i. 1 à 3 lots ou pour un projet d'une superficie de – de 1 800 m² 50 \$ ii. 4 à 10 lots ou pour un projet d'une superficie de 1 801 m² à 30 000 m² 250 \$ iii. 11 à 50 lots ou pour un projet d'une superficie de 6 001 m² à 6 000 m² 500 \$ iv. + de 50 lots ou pour un projet d'une superficie de + de 30 000 m² 750 \$	
	e) Travail en milieu riverain i. Stabilisation de la rive 50 \$ ii. Accessoire (quai, support à embarcation nautique, embarcadère/débarcadère ou escalier) 25 \$	
	f) Enseigne i. Construction 50 \$/enseigne ii. Modification 30 \$/enseigne	

Description du bien, service ou activité		Tarif
4.	Certificat d'autorisation (suite)	
	g) Installation souterraine	
	i. Ouvrage de captage d'eaux souterraines (puits)	50 \$
	ii. Nouvelle installation septique	150 \$
	iii. Remplacement d'une installation septique	50 \$
	iv. Installation d'un ponceau	50 \$
	h) Aménagement extérieur	
	i. Aménagement, réaménagement ou agrandissement et pavage d'une aire de stationnement (1 à 5 cases)	10 \$
	ii. Aménagement, réaménagement ou agrandissement et pavage d'une aire de stationnement de plus de 5 cases	25 \$
	iii. Clôture	
	iv. Mur de soutènement de plus de 1,7 m	10 \$
	v. Aménagement paysager visible de la rue sur un terrain riverain adjacent au lac Saint-François (PPU secteur est)	10 \$
		25 \$
	i) Autres travaux	
	i. Aménagement d'un écran tampon	25 \$
	ii. Tour de télécommunication	500 \$
	iii. Pieutage	0 \$
	j) Activité de rassemblement	
	i. Activité de rassemblement privé, comprenant une cantine temporaire	15 \$
5.	Certificat d'occupation	
	a) Usage complémentaire	50 \$
	b) Bâtiment mixte, commercial et industriel	100 \$
6.	Autres frais inhérents à une demande de permis	
	a) Pour tout permis de construction, le montant applicable au règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux numéro 762 et ses amendements, doit être ajouté aux frais du permis	
	La délivrance d'un permis de construction est assujettie au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution de 6 750 \$ pour chaque nouveau logement ajouté dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :	
	1 ^e La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel, sauf pour un bâtiment construit suite à la démolition d'un bâtiment existant sur le même lot et sans ajout de logement;	
	2 ^e L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant;	
	3 ^e La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases.	
7.	Autres coûts	
	a) Règlement dérogation mineure n° 534	
	i. Coût de la demande DM	200 \$
	ii. Si dossier accepté par le conseil	800 \$
	iii. Si dossier refusé par le conseil	Aucuns frais additionnels
	b) Règlement colporteurs et commerces itinérants n° 705	
	i. Permis pour personne physique habitant sur le territoire	150 \$
	ii. Permis pour personne physique, hors du territoire	300 \$
	iii. Permis pour une compagnie avec adresse sur le territoire	400 \$
	iv. Permis pour une compagnie, hors du territoire	800 \$
	v. Organisme reconnu par résolution du conseil	0 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
7.	Autres coûts (suite)	
	c) Règlement utilisation extérieure de l'eau n° 743	
	i. Permis pour arrosage nouvelle pelouse – Entre les 15 mai et 15 juillet	50 \$
	ii. Permis pour arrosage nouvelle pelouse – Hors période	50 \$
	iii. Permis pour système d'irrigation	20 \$
	d) Règlement tarif	
	i. Tarif pour demande de changement de zonage	2 000 \$
	ii. Demande d'exemption de stationnements	2 000 \$
	iii. Coût de licence viagère chien et chat	20 \$ par animal
	iv. Coût de remplacement de licence de chien et chat	5 \$
	v. Coût du contrôleur animalier pour la capture d'un chient ou chat non identifié	Coût réel + frais d'administration
	vi. Coût d'emprunt d'une à deux semaines	Dépôt de 40 \$
	e) Copie de plan (le dépôt est remboursable sur remise des plans et exigible au moment de la demande)	Dépôt de 20 \$
	f) Coût de reproduction	+ Frais de déplacement et frais d'administration

(REG 781-1, 2024, art.1, annexe IX)

(REG 781-2, 2024, art.1, annexe IX)

ANNEXE X

Tarification – Plage

Notes applicables à toutes les tarifications :

Tous les tarifs incluent les taxes.

Les résidents doivent avoir leur carte citoyen valide émise au préalable à l'hôtel de ville, afin d'accéder au site gratuitement. À défaut, ils auront à défrayer le coût d'entrée destiné aux non-résidents.

**ACCÈS AU SITE – À LA JOURNÉE
PÉRIODE ESTIVALE**

TARIFICATION		
CATÉGORIE	14 JUIN AU 7 SEPTEMBRE 2025	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
4 ans et -	Gratuit	5 \$
5 à 17 ans	Gratuit	13 \$
18 à 64 ans	Gratuit	16 \$
65 ans et +	Gratuit	13 \$

ABONNEMENTS

TARIFICATION		
CATÉGORIE	14 JUIN AU 7 SEPTEMBRE 2025	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Passe familiale ⁽²⁾	Gratuit	150 \$
Passe familiale – H2O ^{(1) (2)}	202 \$	400 \$
Passe familiale – MIAM ⁽²⁾	70 \$	240 \$
Passe individuelle – 5 à 17 ans	Gratuit	73 \$
Passe individuelle – 18 à 64 ans	Gratuit	90 \$
Passe individuelle – 65 ans et +	Gratuit	73 \$
Passe individuelle – H2O ⁽¹⁾ 5 à 17 ans	70 \$	131 \$
Passe individuelle – H2O ⁽¹⁾ 18 à 64 ans	90 \$	163 \$
Passe individuelle – H2O ⁽¹⁾ 65 ans et +	90 \$	154 \$
Passe individuelle – MIAM 5 à 17 ans	n/a	n/a
Passe individuelle – MIAM 18 à 64 ans	70 \$	141 \$
Passe individuelle – MIAM 65 ans et +	70 \$	131 \$

Définitions :

Familial : Accès au site seulement

H2O : Accès aux embarcations à pédales, à pagaies et à Eau Défi, 1 heure Pédales – Pagaies et 1 heure Eau Défi par jour, par personne ayant acheté l'abonnement

MIAM : Accès à un BBQ et un sac de charbon par jour

Notes :

(1) Les enfants de 5 ans et moins ne sont pas autorisés à l'activité Eau Défi (modules de jeux gonflables sur l'eau);

(2) Pour obtenir une passe familiale, tous les membres de la famille doivent prouver qu'ils résident à la même adresse lors de l'achat de l'abonnement.

EAU DÉFI

TARIFICATION		
CATÉGORIE	1 HEURE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
6 à 17 ans	12 \$	15 \$
18 ans et +	16 \$	20 \$
Familial ⁽¹⁾ ⁽²⁾	45 \$	56 \$
Entre 10 h et 11 h	8 \$	10 \$
Entre 18 h et 19 h	8 \$	10 \$

Notes :

- (1) Les enfants de 5 ans et moins ne sont pas autorisés à l'activité Eau Défi (modules de jeux gonflables sur l'eau).
- (2) Pour obtenir une passe familiale d'une heure, tous les membres de la famille doivent prouver qu'ils résident à la même adresse lors de l'achat de l'abonnement.

CAMPS

TARIFICATION		
CATÉGORIE	NAUTIQUE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Semaine 1 (4 jours)	113 \$	170 \$
Semaine 2 à 8 (1a semaine)	140 \$	212 \$
Nageur 1 à 6 (10 leçons)	15 \$	28 \$
CATÉGORIE	JEUNE SAUVETEUR	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Par semaine	94 \$	113 \$

CAMPS (suite)

CATÉGORIE	CAMPS VISITEURS - ÉCOLES	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Par enfant Animateur – Gratuit	Gratuit	10 \$
Par enfant – Crème molle	2 \$	14 \$
Par enfant – Pédales – Pagaies Animateur – Gratuit	9 \$	19 \$
Par enfant – Eau Défi ^{(3) (5)} Animateur – Gratuit	10 \$	21 \$
Par enfant – Eau Défi + Crème molle ^{(3) (5)} Animateur – Gratuit	12 \$	25 \$
Par enfant – H2O ^{(4) (5)} Animateur – Gratuit	18 \$	31 \$
CATÉGORIE	ADOS	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Par jour	30 \$	46 \$
Par session (9 soirs)	194 \$	331 \$

Définitions :

- Pédales – Pagaies :** Entrée au site ainsi qu'une heure de location d'embarcation à pagaies ou à pédales par jour, par enfant
- Eau Défi :** Entrée au site ainsi que l'accès à une heure du module de jeux gonflable par jour, par enfant
- H2O :** Accès aux embarcations à pédales, à pagaies et à Eau Défi, 1 heure Pédales – Pagaies et 1 heure Eau Défi par jour, par enfant

Notes :

1. Les écoles situées à Saint-Zotique ont accès gratuitement à la plage;
2. Les tarifs sont valides par jour, par enfant;
3. Les tarifs incluent l'accès à une heure d'embarcation à pagaies ou à pédales seulement;
4. Les tarifs incluent l'accès à une heure au module de jeux gonflable Eau Défi seulement;
5. Les tarifs incluent l'accès à une heure au module de jeux gonflable Eau Défi ainsi que l'accès à une heure d'embarcation à pagaies ou à pédales;
6. Les enfants de 5 ans et moins ne sont pas autorisés à l'activité Eau Défi (modules de jeux gonflables sur l'eau).

GROUPES ET CORPOS

CATÉGORIE	PAR PERSONNE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
9 personnes et plus	0 \$	14 \$
9 personnes et plus Eau Défi ^{(2) (5)}	13 \$	27 \$
9 personnes et plus Pédales – Pagaies ⁽³⁾	16 \$	30 \$
9 personnes et plus H2O ^{(4) (5)}	32 \$	46 \$
9 personnes et plus MIAM	7 \$	19 \$

Définitions :

- Eau Défi :** Entrée au site ainsi que l'accès à une heure du module de jeux gonflable par jour, par enfant
- Pédales – Pagaies :** Entrée au site ainsi qu'une heure de location d'embarcation à pagaies ou à pédales par jour, par enfant
- H2O :** Accès aux embarcations à pédales, à pagaies et à Eau Défi, 1 heure
- Pédales – Pagaies et 1 heure Eau Défi** par jour, par enfant
- MIAM :** Accès à un BBQ et un sac de charbon par jour, par groupe de 9 personnes

Notes :

1. Les tarifs sont valides par personne pour la journée selon le forfait de groupe choisi;
2. Les tarifs incluent l'accès à une heure au module de jeux gonflable Eau Défi seulement;
3. Les tarifs incluent l'accès à une heure d'embarcation à pagaies ou à pédales seulement;
4. Les tarifs incluent l'accès à une heure au module de jeux gonflable Eau Défi ainsi que l'accès à une heure d'embarcation à pagaies ou à pédales;
5. Les enfants de 5 ans et moins ne sont pas autorisés à l'activité Eau Défi (modules de jeux gonflables sur l'eau).

GROUPES ET CORPOS (suite)

CATÉGORIE	PAR PERSONNE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
9 personnes et plus La Totale ⁽³⁾	39 \$	54 \$
9 personnes et plus Team Building Sup Polo	5,25 \$	16,50 \$
9 personnes et plus Team Building Eau Défi ⁽²⁾	13 \$	27 \$
9 personnes et plus Team Building Volleyball + BBQ ⁽⁴⁾	5,75 \$	17,50 \$

Notes :

1. Les tarifs sont valides par personne pour la journée selon le forfait de groupe choisi;
2. Les tarifs incluent l'accès à une heure au module de jeux gonflable Eau Défi seulement;
3. Les tarifs incluent l'accès à une heure au module de jeux gonflable Eau Défi ainsi que l'accès à une heure d'embarcation à pagaies ou à pédales et à l'accès à un BBQ et un sac de charbon par jour, par groupe de 9 personnes;
4. Les tarifs incluent l'accès à un terrain de volleyball et à l'accès à un BBQ et un sac de charbon par jour, par groupe de 9 personnes.

COURS ET FORMATIONS

TARIFICATION		
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Cours de natation – Enfant 1 à 6	120 \$	144 \$
Cours de natation – Adulte Solo 1 heure	19 \$	44 \$
Cours de natation – Adulte Duo 1 heure	15 \$	35 \$
Médaille de bronze	190 \$	205 \$
Croix de bronze	198 \$	213 \$
Sauveteur national	305 \$	320 \$
Premiers soins général	110 \$	124 \$

MISE EN FORME ET BIEN-ÊTRE

TARIFICATION			
À LA CARTE			
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	
		ENFANT	ADULTE
Bien-être	8 \$	20 \$	23 \$
SUP fitness	8 \$	20 \$	23 \$
Zumba	8 \$	20 \$	20 \$
Pilates	8 \$	20 \$	23 \$
Yoga	8 \$	20 \$	23 \$
Nage en eau libre	4 \$	17 \$	20 \$

TARIFICATION			
LA SESSION			
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	
		ENFANT	ADULTE
Bien-être	80 \$	93 \$	96 \$
SUP fitness	80 \$	93 \$	96 \$
Zumba	80 \$	93 \$	96 \$
Pilates	80 \$	93 \$	96 \$
Yoga	80 \$	93 \$	96 \$
Nage en eau libre	38 \$	163 \$	192 \$

Note :

Les séances varient entre 10 et 12 semaines.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

TARIFICATION		
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
SUP lanterne – Enfant	16 \$	19 \$
SUP lanterne – Adulte	24 \$	29 \$
SUP lanterne – Familial	38 \$	46 \$
Souper sur la plage par personne	120 \$	144 \$
Apéro sur la plage 1 bouteille	60 \$	72 \$
Apéro sur la plage 2 coupes	47 \$	56 \$
Souper sur la plage Entrée seulement	35 \$	41 \$
Beach party – Familial V.I.P. – 17 ans et -	12 \$	25 \$
Beach party – Familial V.I.P. – 18 ans et +	14 \$	30 \$
Beach party – Familial V.I.P. Bulles – 17 ans et -	27 \$	40 \$
Beach party – Familial V.I.P. Bulles – 18 ans et +	29 \$	43 \$
Beach party – Familial V.I.P. Cornet – 17 ans et -	14 \$	29 \$
Beach party – Familial V.I.P. Cornet – 18 ans et +	16 \$	32 \$

LOCATION D'EMBARCATIONS

TARIFICATION		
CATÉGORIE	1 HEURE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Kayak enfant	8 \$	10 \$
Kayak simple	16 \$	20 \$
Kayak double	24 \$	30 \$
Planche à pagaie – Enfant	8 \$	10 \$
Planche à pagaie – Adulte	16 \$	20 \$
Planche à pagaie – Familial	28 \$	35 \$

Note :

Des frais additionnels de 20 % par tranche de 10 minutes seront ajoutés à l'heure de la location initiale.

LOCATIONS DIVERSES

TARIFICATION		
CATÉGORIE	1 HEURE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Pédalo – 2 places	24 \$	30 \$
Pédales – 4 places	28 \$	35 \$
Yoga kayak	8 \$	10 \$
Terrain sportif (volleyball & soccer)	12 \$	14 \$
Fatbike	10 \$	12 \$
Raquette – Adulte	5 \$	6 \$
Raquette – Enfant	2 \$	3 \$
BBQ	28 \$	35 \$
Petit sac de charbon	14 \$	18 \$
Grand sac de charbon	24 \$	30 \$

CRÈMERIE

TARIFICATION			
MENU	PETIT	MOYEN	GRAND
Crème molle	4 \$	4,75 \$	5,50 \$
Crème molle trempée chocolat	5,25 \$	6 \$	6,75 \$
Crème molle bonbons	4,50 \$	5,25 \$	6 \$
Flotteur	4,50 \$	5,50 \$	6,50 \$
Flotteur signature	5 \$	6 \$	7 \$
Barbotine	3,25 \$	4,25 \$	5,25 \$
Barbotine bulles de thé	4,50 \$	5,50 \$	6,50 \$
Sac de bonbons surprise	3 \$	4,50 \$	6 \$
Cappuccino glacé	3,25 \$	4,25 \$	5,25 \$
Coupe glacée	6 \$	N/A	N/A
Lait frappé	7,50 \$	N/A	N/A
Mr. Freeze format géant	2 \$	N/A	N/A

RAMPE DE MISE À L'EAU

TARIFICATION		
CATÉGORIE	PLAGE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Accès	Gratuit	N/A
Remplacement de la puce	10 \$	N/A
CATÉGORIE	72 ^E AVENUE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Accès – Dépôt	30 \$	N/A
Remplacement de la clé	50 \$	N/A

Notes :

Un dépôt de 30 \$ est exigé pour le prêt d'une clé à tous les résidents de la présente saison, celui-ci est remboursable au retour de cette clé ou elle est reconduite à la prochaine saison.

S'il y a perte de clé, le résident perd son dépôt initial et s'il veut avoir une nouvelle clé, il devra faire un nouveau dépôt de 50 \$.

VERSION ADMINISTRATIVE

QUAI

TARIFICATION		
CATÉGORIE	PIED LINÉAIRE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
La nuitée	1,50 \$	1,80 \$
Saisonnière avec service	50 \$	61 \$
Saisonnière sans service	30 \$	36 \$

Notes :

Un tarif minimum pour un bateau de 22 pieds est appliqué.

Un tarif pour un espace de 10 pieds destiné aux motomarines est appliqué.

(REG 781-6, 2025, art.1, annexe X)